

Les Templiers à Castries

La métairie de Bannières

Nom venant de *baneariis* "aux bains", désignant probablement l'emplacement de thermes romains ce qui aurait donné son nom à cette plaine appelée sous diverses orthographes, *Banheris*, *Bannerias*, *Banieres*, *Bannières*, *Baneire*.



Le mas de bannières en 1750



Le mas de Bannières en 1750 superposé à une photo aérienne de 2006

Limité par les terroirs de Vendargues, Teyran et de Castries, le domaine de Bannières existait depuis longtemps (1175) c'était un domaine dépendant d'une petite commanderie templière dont l'église était sous le vocable de Saint Michel.

Actes relevés dans les archives :

Vente par Bernard de Montmirat à l'église Saint-Michel de Bannières et à son procureur Guillaume Roi, d'un alleu sis dans la dîmerie de Saint-Michel de Bannières, pour soixante sous melgoriens (mai 1211).

Vente par Clariana et son mari Rainaud, de Castries, aux Templiers de Montpellier d'un bois ou deveze, sis à Saint-Etienne de Castries, lieu dit Malausel (mai 1272).

Transaction entre Pierre Alamandini, commandeur du Temple de Montpellier d'une part, et le curé de l'église Saint-Michel de Bannières d'autre part, au sujet d'une portion de terre sise entre l'église et la maison du Temple à Bannières (janvier 1273-1274).

Procuration donnée par Pierre Alamandini, commandeur du Temple de Montpellier, à Brémond Asperellis, prêtre de l'ordre du Temple, pour prendre possession de terres vendues au Temple par Aiceline, femme de feu Boniface Cap-de-Porc, à l'exception de cinq pièces de terre sises à Castries (janvier 1270-1271).

Donation par Helix, femme de Raymond du Mas-Dieu, d'Alès, au Templiers de Montpellier, tous les biens qui lui ont été donnés par son neveu Paul de Bannières, fils de Guillaume, d'Assas (1284).

Le 19 des calendes de janvier 1290, eut lieu une sentence arbitrale entre le précepteur de Bannières, le baron de Castries, et les habitants dudit lieu relative aux limites du devois de Bannières.

Arbitrage portant bornage de propriétés entre le commandeur du Temple de Montpellier, propriétaire du mas de Bannières, et les habitants de Castries et Vendargues, au sujet des droits de pacage (1290). (Parchemin manuscrit en cours de traduction par mes soins.)

En septembre 1295, sentence arbitrale entre les syndics et habitants de Castries et le Commandeur de l'Ordre du Temple de Montpellier relative aux usages du bois de la Clapisse. Chartrier de Castries (306 AP 120) (Parchemin manuscrit en cours de traduction par mes soins.)

Vente par Jean Raynaud, prêtre, Pierre Raynaud et Etienne Raynaud, notaire, de Castries, aux Templiers de Montpellier d'une terre sise à Castries, au lieu dit "La Clapisse", terre qu'ils tenaient déjà du Temple sous la directe de 12 deniers, ceci pour le prix de 102 livres tournois (1302).

Vente par Jeanne Négréla, de Teyran, d'une pièce de terre herme sise au Plan-Teyran, à Firmin Dufour ; lods pour la cession de cette terre qui est sous la directe des Templiers puis des Hospitaliers (mars 1318-1319).

Procédure entre l'hôpital Saint-Jean de Montpellier et le baron de Castries au sujet de l'usage des garrigues (1548).(Parchemin manuscrit en cours de traduction par mes soins.)

Dîme de Bannières (1566-1568).

Contrats d'affermage du mas de Bannières (1743-1745).

Un premier bornage limitant les terres de cette commanderie de celles de la baronnie de Castries date de **1291**, elle appartenait aux templiers sous le vocable de Saint Michel de Bannières, templiers, un précepteur, simple sergent et quelques domestiques et bergers, dépendant de la maison du temple de Montpellier, établis en 1128 par **Guillaume, fils d'Emensende** et **Raymond de Castries**. Templiers qui ont asséché par drainages puis défriché cette petite plaine marécageuse entourée de garrigues vers **1175**.

Les Templiers devaient probablement posséder aussi une maison dans le village de Castries. Au moment de l'arrestation des templiers en 1307, le précepteur de cette maison dénommée "*Domus Templus de Castriis*" était un sergent nommé **frère B. Raymond**. La métairie de Bannières était appelée « *grangia de Baneriis* », dont, le gardien, **frère Bernard Marquisus** ou « *Marquesii* », était un sergent ou serviant du couvent du Temple de Montpellier. Il y avait aussi à Bannières un autre frère nommé **Bernard** « *Alusquerii* », qui faisait fonction de bouteiller (équivalent d'économiste, responsable des récoltes).

Sources : Trudon des Ormes : Les possessions templières, recueil de listes des avoirs templiers durant les interrogatoires des prisonniers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. Archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.



Le petit ruisseau qui traversait le domaine s'appelait dans les temps anciens le **ruisseau de Rouanis**, Il s'est appelé le **Bouldou**, du nom de sa source, au moment du cadastre dit Napoléon (1811), mais on l'appelle aujourd'hui **la Mayre**, (Maire ou maire : en occitan veut dire fossé principal collectant les eaux des autres fossés ou drains), un barrage avec une *martillière* (sorte d'écluse encore visible) permettait d'y former un vivier, petit lac à carpes où s'abreuvaient les bêtes de la métairie. Une seule grande vigne en 1750, le reste en champs de blé, orge et avoine un potager avec un puits, une aire à dépiquer et un pigeonnier.

Source du Bouldou à Bannières, cadastre de 1807



La source du **Bouldou** est une résurgence qui vient d'un ruisseau souterrain. On y trouva des feuilles et des bogues de châtaigniers preuve que cette eau vient de très loin. Cette source était connue de nos anciens qui, au cours des parties de chasse, s'y arrêtaient pour y faire boire les chiens.

Source du Bouldou en janvier 2007, la vasque sous le rocher



Puits et jardin

Après que l'ordre du temple fut supprimé par Philippe IV le Bel, tous les templiers de la région furent emprisonnés au château d'Alais, (*d'Alès dans le Gard*) le vendredi 13 octobre 1307 et leurs biens donnés par le pape Clément V, (décision du concile de Vienne 3 avril **1312**), à l'ordre des hospitaliers de St Jean de Jérusalem appelé aussi "**Ordre des chevaliers de Malte**", qui en firent une métairie, (*archives du Grand et Petit St-Jean de Montpellier*). **Fin 1312** : Vingt-deux Templiers, arrêtés en 1307 et incarcérés à **Alès**, sont absents.

La chapelle Saint Michel, *S. Michaelis de Banheriis*, attenante aux deux bâtiments de la ferme n'avait plus de prieur depuis longtemps et c'était, soit le curé de Teyran, soit le curé de Vendargues qui y donnait les sacrements par ordre de l'évêque du diocèse de Montpellier. Un procès verbal fait en **1684** signale la métairie de Bannières entre Teyran et Castries et sa jolie église, le tout appartenant à la commanderie de Launac. Suivant un acte passé chez Maître Fages, notaire royal, trésorier et secrétaire du chapitre de la commanderie, le prieur de Teyran et le commandeur se sont astreint, le premier à l'administration des sacrements au métayer, sa famille et ses domestiques, le second à verser pour le service une pension au prieur.

Puis en **1750**, le commandeur de l'ordre de St Jean de Jérusalem (le propriétaire) voulut procéder au bornage des terres de Bannières limitrophes de celles de Vendargues de Teyran et du Marquis de Castries. Sur sa demande le sénéchal de Montpellier désigna un commissaire, **Gaspard Feautrié**, docteur *es* avocat, pour assister aux travaux de délimitation.



1750

Bornage des terres de la métairie de Bannières



"Le 1^{er} Avril 1750 se réunirent sur convocation, sous la présidence du commissaire :

1. Pour Teyran, Joseph Maurel Prieur; Etienne Chauvet; François Brissac, Consuls; Mathieu Goubert; Jacques Bedos; Jean Escuret; Grabriel Pant et Guillaume Buderoux tous agent du seigneur de Teyran de Bocaud. Guillaume Desfour chasseur de Monsieur de Bocaud.
2. Ricard Notaire assisté de Jean de Patrix procureur fondé pour Charles-Eugène-Gabriel de la Croix de Castries gouverneur de Montpellier, Marquis de Castries.
3. Les Consuls de Vendargues
4. Il fut requis contre Marcha, propriétaire de Malrives* et les consuls de Castries qui n'avaient point répondu à la convocation. Le lendemain 2 avril, Maître Ricard au nom du Marquis de Castries ne vit aucun inconvénient à ce que de nouvelles bornes fussent dressées, à la condition qu'elles fussent conformes à l'acte de bornage de l'année 1291. Il fit remarquer que les bornes, déjà élevées entre la terre de Teyran et celle de la baronnie de Castries ne doivent pas être touchées, parce qu'elles ont été dressées, non d'après le bornage de 1291, mais simplement pour délimiter le terroir de la juridiction de Castries d'avec ceux de Teyran.

Les habitants de Teyran reconnurent que les terres de leur village étaient séparées de Bannières par les garrigues de cette métairie, qui en suivant la crête de la colline de ce nom, allait à peu près des fourches de Teyran jusqu'à la vue de Malrives, de la juridiction de Teyran, ensuite tournaient à l'endroit où il y avait autre fois des pins, et suivaient le chemin qui va en s'abaissant à la Cadoule. Ils consentirent, à leur tour, à la plantation de bornes pour la délimitation des terres de Bannières de celles de Teyran à la condition de se conformer à l'acte de 1291. Ces réserves faites, on désigna un géomètre, Baudou, pour étudier le tracé des limites.

* La canne de Montpellier valait **1,9874** mètre.

*Malrives, devenu aujourd'hui Malarives, n'à rien à voir avec le vocable "mauvaise rive" bien que la Cadoule soit toute proche. Ce nom vient d'un de ses propriétaires de 1566, qui s'appelait Messire Jehan de Malerippe. Avant lui ce domaine s'appelait le mas de Fontgrand du nom de la source toute proche qui alimentera plus tard l'aqueduc de Castries. Cette métairie était autres fois dans le marquisat de Montferrand puis inféodée par l'évêque de Montpellier aux commandeurs du Saint esprit.

Baudou se mit à l'œuvre, et les 16, 18 et 30 juin, géomètre et intéressés se rendirent sur le terrain pour désigner ensemble les endroits ou les termes devaient être placés.

Partis des bords de la Cadoule ils marquèrent :

la **1ere borne à l'embouchure du valat* de Besentagues** (*Valat : fossé d'écoulement des eaux de pluie);

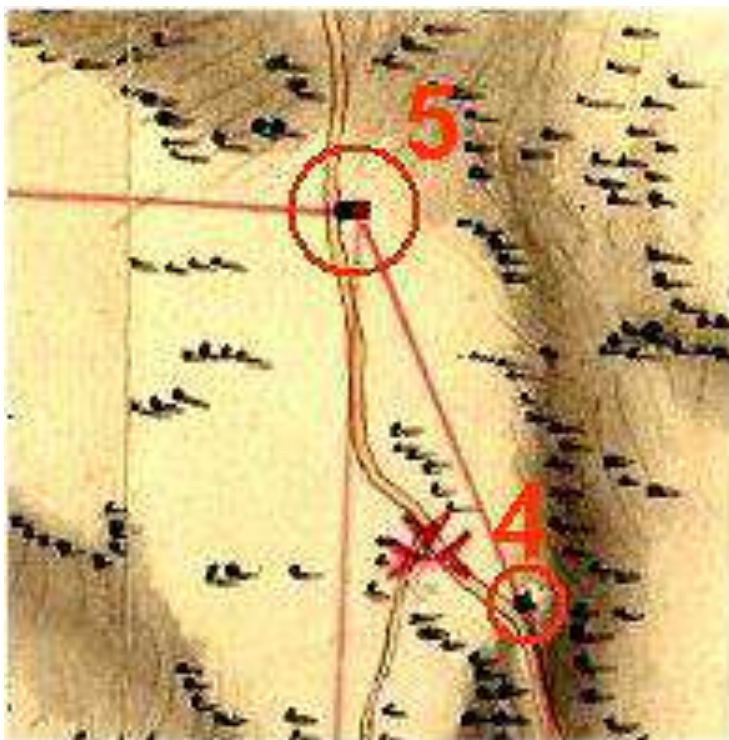
la **2e, en allant vers le nord, à 57 cannes de la précédente, contre le bord de la Cadoule et sur le chemin de Teyran à Sommières ; 113,28m**

la **3e, en remontant et longeant ce chemin, à 250 cannes de la précédente ; 494.68m**



la 4^e, à 215 cannes plus loin, en s'inclinant un peu au midi contre le chemin de Teyran à Sommières ; 427.30m

la 5^e, à 88 cannes de celle-ci, en inclinant encore au midi, au point où l'on découvre le château de Teyran, l'église St-André d'Aubeterre, le mas du Pont, le Crès, Doscare. 174.90m



Ces bornes traçaient au nord la limite des terres de Bannières de celles de Teyran

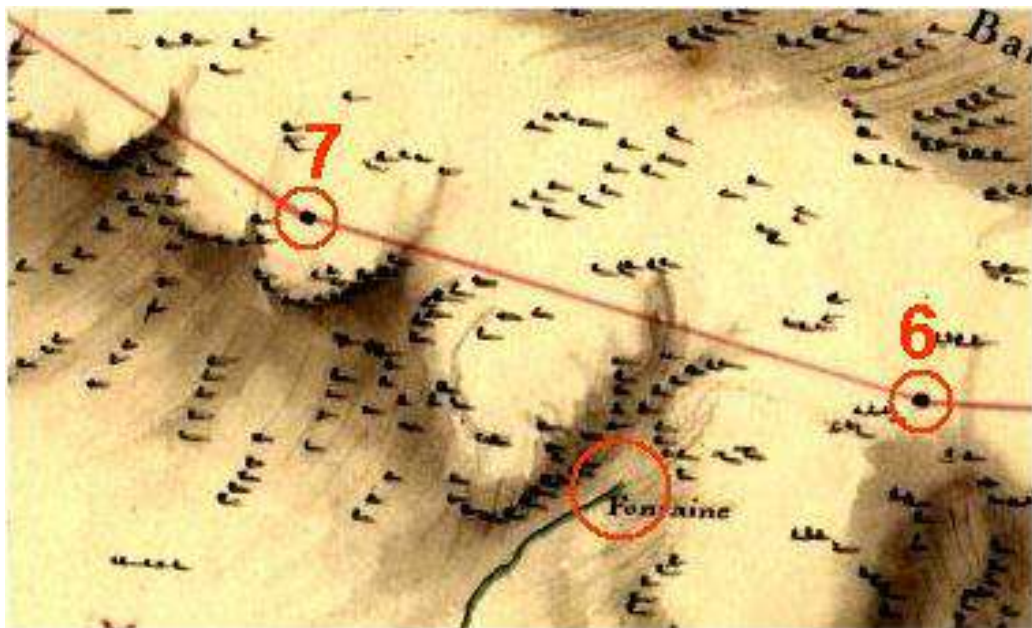
Se repliant ensuite vers le midi, inclinant au levant, ils marquèrent :

la 6^e borne à 183 cannes de la précédente, sur un tas de pierres (clapas) d'où se voient Castries, Vendargues, le Crès, Jacou Clapier, Teyran, Assas, Ferrières, Malrives, le mas Nau, les arcs de la Clapisse et Bannières ; 363.70m



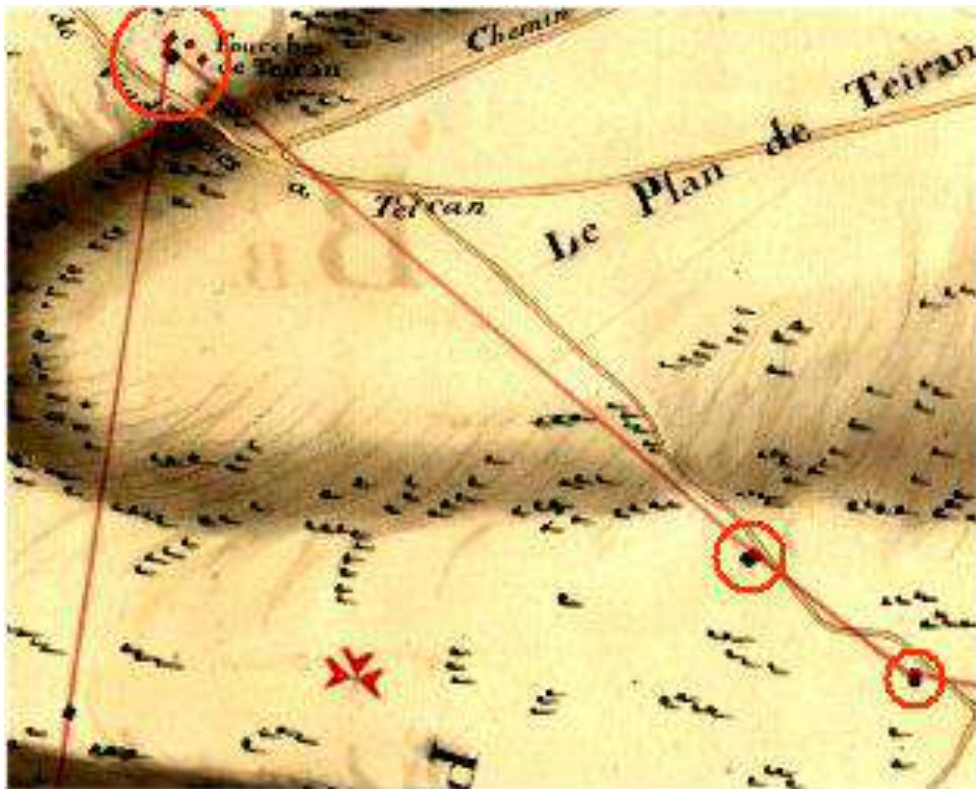


La 7e en inclinant un peu au couchant, à 182 cannes de la 6eme à l'endroit où l'on voyait Castries, le Crès, Jacou, Teyran, Ferrières, le mas Nau, Beaulieu, l'arc de la Clapisse, Bannières 361.70m



La 8e en inclinant un peu au couchant et tirant vers le Midi à 350 cannes de la précédente, sur un monceau de pierres d'où se voient, Castries, Vendargues, le Crès, Jacou, Clapiers, Teyran, Assas, Ferrières, le mas Nau et Beaulieu. 695.60m

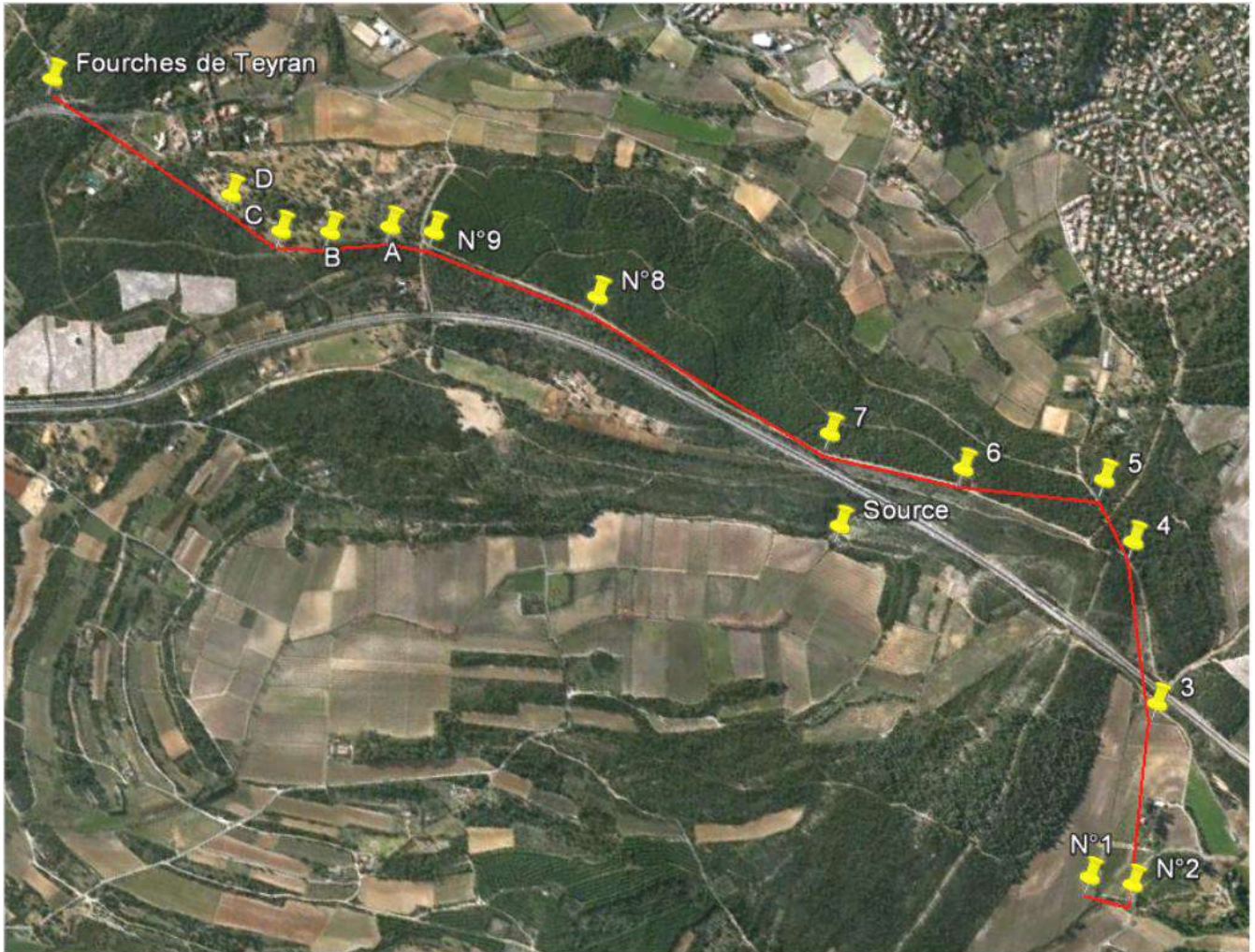
la 9e, en inclinant un peu au levant, ils atteignirent la dernière des cinq bornes placées de ce point aux fourches de Teyran, en suivant toujours la crête de la colline.



Les bornes 6, 7, 8, 9 et les cinq A, B, C, D, E, qui, du chemin de Bannières à Montpellier allaient aux fourches de Teyran, délimitaient au couchant le territoire de Bannières de celui de Teyran.



Borne "B" en bordure de la garrigue de M. J-M Jeanjean de Teyran.
Délimitait les paroisses de Vendargues et de Teyran pour le prélèvement de la Dîme.



Sources : (Portefeuille H. Commanderie du Grand et Petit St-Jean, fol. 76 à 115. Atlas des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Archives départementales de l'Hérault, et étude du curé Villemagne, "Histoire de Teyran" paru en 1910)



Bannières au XVIème siècle.

(source) Notaire : **Claude MARTIN** (Notaire Royal de Montpellier)

ADH : Registre 2E 57/12 (2 janvier - 21 décembre 1574) page N° 315

Mil cinq cent soixante quatorze, le 22 Août.... Charles IX vient de décéder le 30 mai, Henry de Valois, son frère quitte précipitamment la Pologne dont il était Roi pour régner en France. Il ne sera sacré à Reims que le 13 février 1575.

Bertrand de VARADIER était fils de Jérôme, seigneur de Saint-Andiol, consul d'Arles en 1534, et de Catherine de La TOUR. Il était commandeur de **Gap-Francès** une commanderie appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, situé au lieu-dit de l'Hospital, aujourd'hui sur la commune du Pont-de-Montvert dans le département français de la Lozère. Il ne reste plus rien de cette commanderie, même si les terres appartenant jadis à la commanderie, sur le mont Lozère, sont encore jalonnées de croix de Malte.

François de MORETON de Chabrilan, fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au prieuré de Saint-Gilles en 1546. Fait prisonnier par les Turcs à l'entreprise de Zora en 1552, il resta 14 ans en esclavage, libéré par rançon de son père en 1570 soit quatre années avant cet acte. Il fut nommé gouverneur de Carpentras et commandeur de Saint-Jean de Montpellier et Launac.

On notera que la commanderie de Bannière ayant appartenu aux Templiers jusqu'en 1314, n'est plus qu'une simple métairie qu'on arrente à un fermier en 1574.

***Sestier** : mesure de grains valant à Castries 60,4 litres

***Thouzelle** : Blé de qualité supérieure cultivée dans le Languedoc.

***Pouder , Remonder, Magencer** : Tailler, biner, labourer les vignes

1574 - Arrentement du mas et membre de Bannières par Monseigneur le Commandeur de Saint Jean de Montpellier, fait à Pierre Reboul de Castries

L'an jour et Roi régnant que dessus, en présence de moi notaire Royal soussigné et des témoins sous-écrits, feust (*fut*) présent, en présence de frère **Bertrand de Varadier**, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, Commandeur de "*Gap Francés*" et procureur de frère **François de Moreton**, dit Chabrilant, aussi chevalier dudit ordre et Commandeur de Saint-Jean de Montpellier, ainsi que de sa (.....) a dict (*apparoir*) acte pour ce et reçu par notaire ...(*laissé en en blanc*)... Boumenet, notaire de Malte, sous l'an et jour ci contenus, lequel de Varadier, Procureur susdit, de son bon gré et libérale volonté, audit nom a arrenté et par titre d'arrentement baillé à **Pierre Reboul** laboureur et habitant du lieu de Castries diocèse de Montpellier, combien qu'il soit absent mais Jean Reboul fils légitime et naturel du dit Pierre Reboul, illec (*présent*) et stipulant par lequel a fait fort sous l'obligance et jurement dessous écrits, fait ratification de tout le contenu au présent acte.

C'est à savoir, le mas et membre de Bannières, dépendants de la dite Commanderie de Montpellier, assis en la juridiction de Castries, avec toutes et chacune ses maisons, terres, vignes, olivettes et autres possessions et appartenances dudit mas que ledit Reboul à présent tient et ce pour le temps de quatre années et quatre cueillettes accomplies et résolues commençant le septième jour du mois présent d'aout et semblable jour finissant. Les dites quatre années et quatre cueillettes accomplies et révolues pour le prix chaque année du dit arrentement de cent *sestiers* de bon blé *thouzelle*, bonne et marchande, mondée à deux cribles et quatre vingt *sestiers* d'avoine criblée aussi, bonne et marchande, le tout mesure du dit Montpellier. Un pourceau gras, tenu bon et suffisant, jusqu'à la somme de huit livres tournois, six bonne gélines, six poulets bons, payables comme s'en suit toutes les années. C'est les dits cent *sestiers* de *thouzelle* et les quatre-vingt *sestiers* d'avoine à

l'heure et au temps de quelque soit toutes les années, portés et rendus dans les greniers du dit seigneur Commandeur à Montpellier, aux dépends du dit Reboul et les pourceaux, gélines et poulets, le dit Reboul les portera toutes les années au dit Montpellier à la maison du dit seigneur Commandeur comme s'en suit : C'est le pourceau chaque jour et fête de Saint-André, les gélines à chaque fête de Noël, et les poulets à chaque mois de mai. Avec les pactes qui s'en suivent.

Et premièrement a été de pacte que le dit de Varadier se retient et réserve la grande maison, la chambre, la salle cuisine et l'étable du dit mas de Bannières en tout temps pour en faire à son plaisir et à la volonté du dit Seigneur de Moreton. Et premièrement aussi a été de Pacte que le dit rentier à ses dépends sera tenu de célébrer messes en la chapelle du dit mas de Bannières tous les dimanches et fêtes accoutumées.

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul, rentier, toutes les années du dit arrentement, sera tenu de planter et cultiver à ses dépends quinze estoques d'oliviers dans les terres du dit mas de Bannières.

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul sera tenu toutes les années de bien *pouder*, *remonder*, labourer et *magencer* les plantiers et vignes.

ITEM, a été de pacte que ledit Reboul tiendra tous les maisonnages du dit Bannières couverts de gouttières à ses dépends et s'il y faut tieulles (*tuilles*) fustailhes (*poutres*) et autres matières et le dit Reboul sera tenu les charrier à ses dépends et aussi le dit Reboul à ses dépends, payer et fournir la dépense de bouche aux maîtres (*maçons et charpentiers*) et manœuvres faisant les dites réparations, et le dit seigneur Commandeur payera le gages des dits maîtres et manœuvres.

ITEM, a été de pacte que s'il faut faire vallats (*fossés*) et terre du dit Bannières, le dit seigneur Commandeur sera tenu de payer les gages des manœuvres qui feront les dits vallats et le dit Reboul payera la dépense de bouche aux dits maîtres et manœuvres.

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul ne pourra consommer a l'olivette du dit Bannières.

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul sera tenu, à la fin du dit arrentement, de laisser et mettre dans les paillers du dit bannières toutes les pailles et foins que se recueilleront la dernière année au dit Bannières.

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul ne pourra rien restoubler (*brûler les chaumes*) dans les terres du dit Bannières où serait trois ou quatre *sestiers* de terre pour faire du fourrage ou des vesses pour le bétail.

ITEM, a été de pacte que le dit Sieur Commandeur sera tenu de demeurer (*tenir compte*) au dit Reboul, rentier, de toutes tempêtes s'il (en) advenait, ce que Dieu ne veuille...

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul ne pourra sous-arreter les dit mas et terres de Bannières à aucune personne ni associer aucune sans l'accord et consentement du dit Sieur Commandeur ou de son procureur.

ITEM, a été de pacte que le dit Reboul, de jour en jour prendra par inventaire les biens meubles étant de présent au dit Bannières et iceux, à la fin de son arrentement, rendre à semblables inventaire, lesquels avec les pactes dessus écrits.

Le dit de Varadier, procureur, et Reboul et chacun d'eux, l'un envers l'autre, respectueusement et réciproquement ont promis payer le dit prix du dit arrentement par les solutions susdites, tenir et observer les dits pactes selon leur forme et teneur et ni contrevenir en aucune manière que ce soit, pour lesquelles choses dessus dites faire tenir, garder, observer, ni contrevenir et pour restituer de tous et chacun dépends, dommages et intérêts, les dites parties, l'une envers l'autre, respectivement et réciproquement, ont obligé et hypothéqué tous et chacun les fruits et revenus du dit mas, terres et appartenances de Bannières et tous les biens mentionnés au dit instrument que se fera au nom du ... jusqu'à entière solution et observation des choses dessus contenues. Et aussi tous et chacun leurs autres biens du dit Commandeur et de sa dite commanderie et tous les biens du dit Reboul, présents et avenir et outre ce, le dit Reboul oblige sa personne aux forces et rigueurs des cours présidiales de Monsieur le Gouverneur de Montpellier, petit Scel Royal et ordre d'icellui

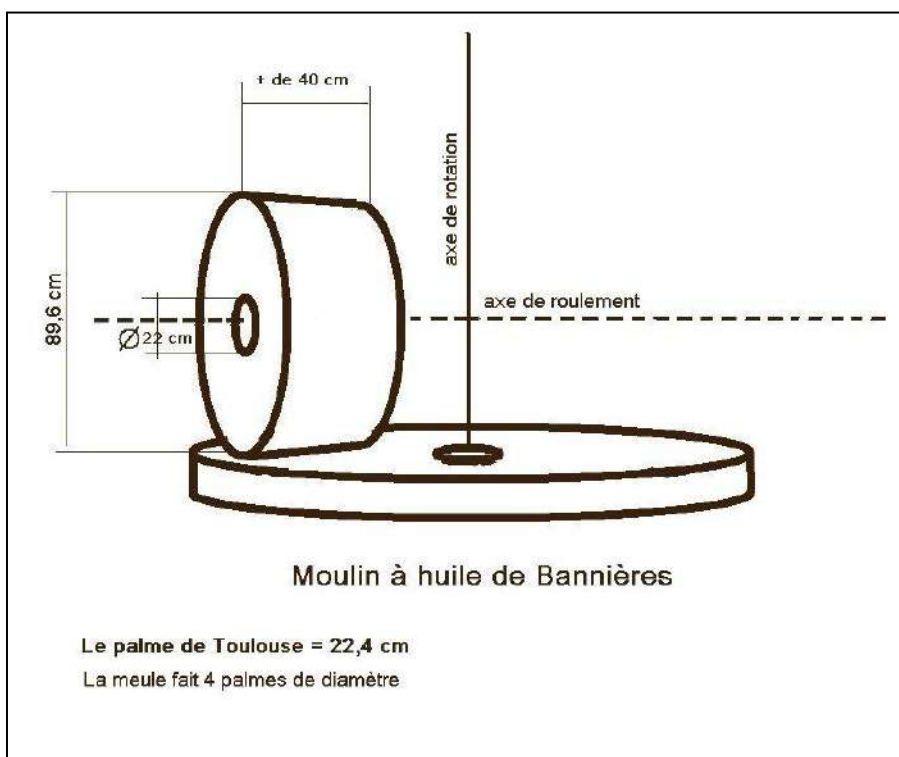
Collège des frères de Champagne et Brie et toutes autres cours et chacune d'icelles pour le tout ainsi l'ont promis et juré, C'est le dit de Varadier sur sa personne et forme de religieux et le dit Reboul sur les saintes évangiles de Dieu, par lui manuellement touchées, sous lequel jurement ont reconnus en tout droit.

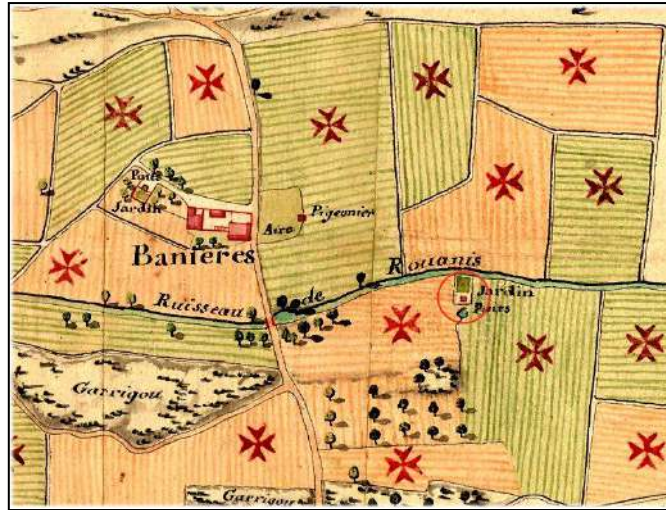
Acte fait et publiquement récité, a été que dessus au dit Montpellier et en la boutique de moi, Notaire Royal soussigné, en présence de Sieur Bernard Labat sergent Royal, Jean Cabassut du dit Montpellier, faber (*forgeron*), avec le dit de Varadier et le dit Reboul ne s'est point signé, ni le dit François, et moi Claude Martin notaire soussigné.

L'acte ci-dessus ne parle pas de moulin à huile, cependant il y a bien eu un moulin ollier à Bannières. Son emplacement se situait près du puits et du petit jardin sur les bords du ruisseau. La meule est encore visible enfouie sur la berge du ruisseau.



Meule du moulin à huile





Plan de Bannières en 1750

Mas de Bannières			G
67	paul	Armand	188
68	Jean paul	Gros	87
69	2 ^{me} Jeanne	Loitevin	85
70	h. Louis	Mallol	140
71	h. Pierre	Donhomme	129
72	1 ^{er} honore	Caidergues	105

Reconnaissance de fief locatif sur le mas de bannières en 1750

A la révolution le domaine de Bannières (132 ha) comme tous les biens ecclésiastiques, fut divisé en parcelles et mis aux enchères comme bien national. Les vendarguois et les castriotes se partagèrent les parcelles puis ouvrirent des friches sur la garrigue pour s'agrandir, la plus grosse partie étant acquise par les **frères Coste**. La métairie et ses bâtiments furent pillés, jusqu'aux pierres de taille réutilisées dans la construction de certaines maisons. La chapelle fut encore quelques temps utilisée comme bergerie, mais aujourd'hui cette commanderie n'est qu'un tas de ruines envahi de ronces. Par mariage avec une fille Coste, **Pierre Guibal** devint le propriétaire du *domaine de Bannières* en 1902. Aujourd'hui les enfants Guibal exploitent la propriété qui produit du vin biologique avec d'autres viticulteurs dont Jean-Claude Daumond, un vendarguois de Meyrargues possédant une belle vigne sur Bannières, située sur l'emplacement de la seule et unique vigne qui existait sous Louis XV.

Ces derniers temps, écrivains et historiens s'intéressent à Bannières et m'ont contacté ; Mlle Jeannine REDON, lauréate de l'Académie, Française, professeur d'histoire et docteur en archéologie qui viens d'éditer "*Sur les Traces des Templiers et Hospitaliers*", et Christian ROLLAT écrivain conférencier, l'auteur de "*L'affaire Roussillon*", livre en deux tomes consacrés à Guillaume de Roussillon et à la tragédie templière.

L'Office du Tourisme de Castries a inscrit Bannières dans ses randonnées sur un dépliant édité par ses soins. L'été, les randonnées sont guidées. Inscriptions à l'Office du Tourisme de Castries. (Faire très attention aux risques d'incendie en garrigue)



Ruines de Bannières en 2013



Chapelle Saint-Michel de Bannières (ruines)

Il est regrettable que les ruines de cette métairie templière ne soient pas sécurisées et entretenues pour laisser le site accessible aux visiteurs. Ce patrimoine mériterait mieux que le sort qui lui est réservé actuellement. De nombreux volontaires attendent le feu vert des autorités pour débroussailler et effectuer un minimum de restauration.

Richard POUGET
"Vendargues, l'Histoire oubliée"
"La baronnie de Castries"
"La fabuleuse histoire du bois de Saint-Antoine"
<<http://vendargues.histoire.pagesperso-orange.fr/>>

